

Délibération n°2022-12-151

Date de convocation : 7 décembre 2022

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Inventaire des zones d'activités économiques prévu à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Commana, salle des fêtes, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

<u>Etaient présents</u>	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie
<u>Avaient donné procuration</u>	M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine M. THEPAUT Jean-Jacques à Mme GUILLERM Babeth Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
<u>Absent</u>	M. BRETON Jean-Pierre

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme QUERE Patricia

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La CCPL doit procéder à un inventaire des zones d'activités économiques en application de l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, dans un délai de 2 ans après promulgation de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Cet inventaire doit donc être achevé pour le 22 août 2023.

Cet inventaire doit porter sur l'ensemble des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire de compétence communautaire mentionnées à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Il doit comporter, pour chaque zone d'activités économiques, les éléments suivants :

- un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques, avec indication de la surface de chaque unité foncière et identification des propriétaires,
- l'identification des occupants de la zone d'activités économiques,
- le taux de vacance de la zone d'activités économiques.

Cet inventaire doit donner lieu à une consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques correspondantes pendant une période de trente jours, sachant que les modalités de cette consultation restent à fixer. A la suite de quoi, cet inventaire devra être arrêté en conseil communautaire.

Cet inventaire devra par ailleurs être actualisé au moins tous les six ans.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.318-8-1 et L.318-8-2 ;

Vu la conférence des maires en date du 6 décembre 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide d'engager l'inventaire des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire dans les conditions prévues à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme.**
- **Autorise le président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 16 décembre 2022.

La Secrétaire de séance,
Patricia QUERE.



Le Président,
Henri BILLON.

